

Jean-Baptiste André Godin à monsieur P. Bienvenu, 4 octobre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (26)

Collation 3 p. (188r, 189r, 190r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur P. Bienvenu, 4 octobre 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 05/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52190>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 octobre 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Bienvenu, P.](#)

Lieu de destination Perpignan (Pyrénées-Orientales)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin accuse réception de l'article de Bienvenu, « Plus d'impôts », publié dans *L'Éclaireur de Perpignan* du 25 septembre 1886, relatif à la question de l'héritage de l'État. Il lui demande de rectifier l'erreur consistant à affirmer qu'il souhaite abolir le droit de tester et fait référence à *et aux études sociales 4, 6, 7 et 8 pour prouver qu'il considère le droit de tester comme inhérent à la liberté humaine.*

Mots-clés

[Articles de périodiques](#)

Œuvres citées

- Bienvenu (P.), « Plus d'impôts », *L'Éclaireur*, 25 septembre 1886. [En ligne : https://ressourcespatrimoines.laregion.fr/ark:/46855/FRB661366201_RPM32_4/1886/09/25/v0001, consulté le 22 novembre 2023]
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), Études sociales n° 4 : L'héritage de l'État ou la réforme des impôts, Guise, Librairie du Familistère, 1884.](#)
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 6 : Ni impôts, ni emprunts. L'héritage de l'État dans les successions, base des ressources publiques*, Guise, Librairie du Familistère, [1886].
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), Études sociales n° 7 : Travail et consommation par l'héritage national, Guise, Librairie du Familistère, \[1886\].](#)
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), Études sociales n° 8 : L'héritage national : objections, questions, réponses, Guise, Imprimerie Baré, \[1886\].](#)
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), Mutualité nationale contre la misère : pétition et proposition de loi à la Chambre des députés, Paris, Guillaumin, 1883.](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Monsieur et cher frère,

Je reçois indirectement l'article : "Plan d'impôts" que vous avez publié dans "l'Eclaireur" de Perpignan le 25 juillet. Je suis sensible à la bienveillance que vous portez à la grande question de l'Héritage de l'Etat sur laquelle je me suis efforcé d'attirer l'attention de nos législateurs.

L'intérêt que vous prenez à cette question m'engage à ne pas perdre un instant pour vous signaler une grave erreur contenue dans cet article. Vous dites :

"M Sabatier respecte le droit de tester, tandis que M Gadin, au contraire, l'abolit."

C'est certainement là une erreur involontaire de votre part; aussi, j'espère qu'il vous sera agréable que je vous

M. P. Bienvenu rédacteur à l'Eclaireur, Perpignan.

mette à même de la rectifier en vous envoyant, par ce courrier, les divers documents que j'ai publiés sur cette question.

J'appelle particulièrement votre attention sur le projet de loi que j'adressai en 1843 à tous les députés et sénateurs, où vous trouverez :

Art. 3

" L'Etat est investi du droit d'héritage sur la totalité des biens des personnes n'ayant d'héritiers ni directs, ni testamentaires."

Vous bien loin d'abolir le droit de tester, j'assimile les héritiers testamentaires aux héritiers directs.

Vous trouverez confirmation de ce principe dans l'^e Etude sociale N^o 4 pages 30 et 36 ; Etude N^o 6 page 12 ; Etude N^o 7 pages 2 et 13 ; Etude N^o 8 page 11 et à tous autres endroits que la lecture vous montrera.

Bien loin de reprocher le droit de

testé je le considère comme un droit
inherent à la liberté humaine et je
considère toute mesure portant atteinte
à cette liberté comme mauvaise en elle -
même.

Veuillez agréer, Monsieur et cher
Confrère, la parfaite cordialité de
mes sentiments.

Godin